

---

*Érudition historique et philologique de l'âge classique aux Lumières*

**Érudition historique et philologique de l'âge  
classique  
aux Lumières**

Conférences de l'année 2012-2013

**Jean-Louis Quantin**

---



**Electronic version**

URL: <http://journals.openedition.org/ashp/1630>

DOI: 10.4000/ashp.1630

ISSN: 1969-6310

**Publisher**

École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques

**Printed version**

Date of publication: 1 September 2014

Number of pages: 283-284

ISSN: 0766-0677

**Electronic reference**

Jean-Louis Quantin, « Érudition historique et philologique de l'âge classique aux Lumières », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [Online], 145 | 2014, Online since 18 December 2014, connection on 23 September 2020.  
URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1630> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.1630>

---

Tous droits réservés : EPHE

## ÉRUDITION HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE DE L'ÂGE CLASSIQUE AUX LUMIÈRES

Directeur d'études : M. Jean-Louis QUANTIN

Programme de l'année 2012-2013 : *Culture gallicane et censure romaine d'après les archives du Saint-Office et de l'Index.*

La conférence n'a eu lieu qu'au premier semestre, le directeur d'études ayant obtenu un congé sabbatique à la suite de son élection comme *Visiting Fellow* à Trinity College, Cambridge.

Sur la base de nouvelles recherches menées aux archives de la congrégation pour la Doctrine de la Foi, on s'est attaché à l'attitude de la censure romaine face à la culture gallicane et plus particulièrement aux développements de l'érudition historique et philologique. L'érudition, aussi bien, était au cœur des relations entre Rome et la France, le style romain et le style gallican de catholicisme. Sans doute fut-ce particulièrement vrai dans la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, alors que, d'un côté, l'érudition gallicane connaissait son apogée et que, de l'autre, s'affirmait un mouvement de retour aux sources, souvent teinté de rigorisme voire de jansénisme, qui tendait à réformer le catholicisme post-tridentin sur le modèle de « l'âge d'or de l'Église », aux iv<sup>e</sup> et v<sup>e</sup> siècles. L'orientation fortement historique de la culture religieuse française suscita alors à Rome, et parfois chez les mêmes hommes, aussi bien l'admiration que l'inquiétude. Les conférences de 2010-2011 s'étaient efforcées, autour de la figure de Giovanni Bona, de mettre ces ambiguïtés en lumière pour la décennie 1660<sup>1</sup>. Si elles s'aggravèrent alors, les inquiétudes de la papauté n'étaient pourtant pas nouvelles : elles sont déjà très apparentes, au tournant du xvi<sup>e</sup> et du xvii<sup>e</sup> siècle, dans le cas de Papire Masson, condamné successivement pour un livre d'histoire (le *De Episcopis urbis*) et une édition de texte (les *Opera* d'Agobard).

Avant d'en venir à ce gros dossier, il a paru opportun, à titre d'introduction au fonctionnement de l'Index et à l'organisation de ses archives, de consacrer les premières séances à un texte plus facile d'accès, – du moins au sens où il fait, lui, partie de la culture commune, – à savoir les *Essais* de Montaigne. L'ouverture des archives a permis, aussi bien, de remettre au jour trois examens des *Essais*, en 1581, en 1600 (sur la traduction italienne partielle de Girolamo Naselli, publiée à Ferrare en 1590) et en 1676. Les documents ont été publiés et commentés à plusieurs reprises ces dernières années. Le directeur d'études a été en mesure d'apporter un certain nombre de corrections et de compléments, tout particulièrement sur la censure de la traduction Naselli : le dépouillement de la correspondance de l'Index pour ces années a permis d'expliquer pourquoi la congrégation s'était penchée sur ce texte, et de replacer l'épisode dans le

1. Le travail alors mené a été résumé dans un article, « Protecteur et censeur : Giovanni Bona et la culture religieuse gallicane », *Rivista di Storia e Letteratura religiosa*, 46 (2010) [paru en septembre 2011], p. 533-577.

contexte des efforts, finalement inaboutis, pour publier à Rome un *Index expurgatorius* – et non pas seulement *prohibitorius*. Un article à paraître prochainement dans les *Montaigne Studies* donne toutes les références.

L'incapacité de l'Index à mener à bien l'*Index expurgatorius* constitue aussi l'arrière-plan des longues hésitations de la congrégation, dans les mêmes années, à propos du *De Episcopis urbis* – le recueil des vies des papes, de Pierre à Grégoire XIII –, publié par l'ex-jésuite Papire Masson en 1586. S'il condamnait sévèrement la Réforme protestante – quoique moins pour des raisons doctrinales que pour les guerres civiles qu'elle avait déchaînées en France –, l'ouvrage était marqué par un fort gallicanisme, politique et culturel plutôt que théologique. Masson eut soin d'en faire présenter un exemplaire à Sixte-Quint. Transmis à la congrégation de l'Index, le *De Episcopis urbis* y fit l'objet, en octobre 1587, d'une *censura* du futur cardinal Silvio Antoniano, qui conclut qu'il devait être expurgé. Dans les dix années qui suivirent, l'ouvrage donna lieu à des débats répétés au sein de la congrégation. Face à Robert Bellarmin, partisan d'une condamnation absolue, l'helléniste français Pierre Morin prit la défense de Masson et, à travers lui, de l'érudition gallicane. La divergence portait moins sur le *De Episcopis urbis* en lui-même que sur la personne de l'auteur. Bellarmin, lisant avec un *a priori* hostile l'ouvrage d'un traître à la Compagnie de Jésus, y voyait se trahir une hétérodoxie profonde : à ses yeux, les affirmations de Masson sur la puissance du pape ou le clergé régulier faisaient système et le rendaient suspect d'hérésie. D'autres y relevaient plutôt un catalogue, long mais discontinu, d'« offenses aux oreilles pieuses », qu'il suffirait de corriger une à une et qui ne mettaient pas en cause la catholicité de l'auteur. Ils entendaient donc « épargner » ce dernier : non pas le disculper mais l'amener à se censurer lui-même, en faisant sienne la norme romaine. Le *De Episcopis urbis* fut finalement inclus dans l'*Index librorum prohibitorum* de 1596 avec la clause : « sauf dans l'édition corrigée par l'auteur, avec approbation du Maître du Sacré Palais ». Après avoir multiplié les protestations de soumission, Masson – sur l'avis, semble-t-il du milieu gallican parisien –, se refusa pourtant à donner une telle édition expurgée : une ultime démarche romaine, en 1602, se heurta à une fin de non-recevoir.

L'affaire dut peser dans la nouvelle condamnation qui frappa Masson, en 1605, pour son édition d'Agobard de Lyon. Sitôt son livre sorti des presses, Masson se hâta d'en envoyer un exemplaire au cardinal Baronius, avec lequel il était alors en relations savantes et qui l'en remercia chaleureusement, le 8 août 1605. Le 26 août, au cours d'une réunion de l'Index à laquelle participaient Baronius mais aussi Bellarmin, un des traités d'Agobard dont Masson donnait l'édition princeps, le *De Picturis et Imaginibus*, n'en fut pas moins absolument prohibé comme « rempli de diverses hérésies ». Cette célérité reflète la nervosité romaine face à ce qu'on pourrait appeler une iconophobie savante gallicane. Masson, dans sa préface, avait affecté de restreindre l'opposition d'Agobard à la seule *adoratio*, mais le texte paraissait bien condamner tout culte religieux rendu aux images, comme le releva par exemple Scaliger (« Papirius Massonus a fait imprimer un livre d'un ancien Evesque, qui est bien contre les images. C'est Agobardus »). Masson, dans ses propres ouvrages, était lui-même réticent vis-à-vis du culte des images ; c'était un des points dont les censeurs romains avaient vainement réclamé la correction dans le *De Episcopis urbis*. Il est pourtant vraisemblable

que la congrégation, en 1605, ne visa pas seulement la doctrine d'Agobard mais aussi l'attitude d'insubordination qu'avait manifestée son éditeur au cours des vingt années précédentes. Le parti d'une prohibition absolue constituait, en tout cas, une mesure extrême, en contradiction avec les principes mêmes de l'*Index* de Clément VIII sur le sort à réserver aux « anciens catholiques », – dont les ouvrages ne devaient être ni expurgés ni corrigés, mais seulement munis de notes marginales pour signaler et expliquer les passages problématiques, – et d'autant plus que le *De Picturis et Imaginibus* était essentiellement une compilation de textes patristiques. L'*Index* espagnol de 1612, par contraste, prescrivit des corrections limitées : expurgation du passage de la préface de Masson où il était question du *De Picturis et Imaginibus*, et insertion d'un avertissement *Caute lege* dans le traité lui-même. Ces corrections furent effectuées lorsqu'Agobard fut inclus dans la *Bibliotheca Patrum*, non seulement dans l'édition de Cologne de 1618 mais même dans certaines éditions parisiennes : cas assez exceptionnel de réception en France de l'*Index* espagnol, qui illustre aussi le succès de l'Inquisition espagnole, à la différence de Rome, à imposer non seulement la prohibition mais l'expurgation des livres.

La double condamnation de Papire Masson est d'autant plus intéressante qu'elle fut contemporaine des grandes ambitions savantes romaines, alors que les *Annales* de Baronius étaient en cours de publication, sur la base de matériaux en partie fournis par des Français, dont Masson lui-même. On ne saurait donc incriminer à ce stade, comme on serait tenté de le faire pour la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, une éventuelle incompetence romaine : c'étaient bien un autre rapport à l'histoire ecclésiastique et une autre définition de l'orthodoxie catholique qui étaient en cause. Les négociations infructueuses entre la congrégation et l'érudit français, et le refus de celui-ci d'expurger son propre livre, témoignent de la gravité d'une incompréhension mutuelle dont on trouve ensuite, tout au long du xvii<sup>e</sup> siècle, de multiples exemples.